



**Arrêté temporaire n°24-AT-0206
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA BAYE, RUE DES FONTAINES, CARREFOUR DE LA BAYE et
CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND**

**Objet : Réfection de
chaussée**

Circulation interdite

Du 15 avril 2024 au 26
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 03/04/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par j.crepin@aixlesbains.fr pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par jerome.bataille@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- CHEMIN DE LA BAYE, du CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND jusqu'à la RUE DES FONTAINES
- RUE DES FONTAINES, du CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR jusqu'au CHEMIN DE LA BAYE
- CHEMIN DE LA BAYE, de la RUE DES FONTAINES jusqu'au 581
- à l'intersection du CARREFOUR DE LA BAYE et du CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND
- 1BIS CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND
- CARREFOUR DE LA BAYE

Considérant que des travaux Réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 26/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, 2 jours sur la période, la circulation des véhicules est interdite :

- CHEMIN DE LA BAYE, du CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND jusqu'à la RUE DES FONTAINES
- RUE DES FONTAINES, du CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR jusqu'au CHEMIN DE LA BAYE
- CHEMIN DE LA BAYE, de la RUE DES FONTAINES jusqu'au 581
- à l'intersection du CARREFOUR DE LA BAYE et du CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND
- 1BIS CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND
- CARREFOUR DE LA BAYE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise

Arrêté N° 24-AT-0206
1/3

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, 2 jours sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES PRÉS DE LA TOUR, de la RUE DES FONTAINES jusqu'au BOULEVARD DES ANGLAIS
- CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS, du BOULEVARD DES ANGLAIS jusqu'au CHEMIN DE LA BAYE
- CHEMIN DE LA BAYE, du CHEMIN DU TIR AUX PIGEONS jusqu'au CHEMIN DES MASSONNAT
- RUE CHARLES LUGUET
- RUE SAINT-ELOI
- ROUTE DES BAUGES
- AVENUE DE SAINT-SIMOND

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5 :

En cas de conditions météo défavorables, les travaux seront reportés aux jours suivants.

ARTICLE 6 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 7 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté N° 24-AT-0206
2/3

qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 10 :

Destinataires :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 03 avril 2024

Sadoux
Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX